

Kranj, 19 Février 2026

A : Officiels et clubs d'EA

Objet : Introduction du VAR pour les prochaines phases des compétitions de clubs d'EA

Chers tous,

Suite à la proposition soumise par la WWR, la direction du TWPC a pris la décision suivante :

1. Introduction du dispositif VAR

À compter de la prochaine phase des compétitions EA des clubs, l'utilisation du dispositif VAR sera introduite.

2. Mise en œuvre partielle du protocole VAR

Le protocole VAR sera partiellement mis en œuvre conformément au règlement water-polo de World Aquatics, article 20.7, Annexe 7, comme indiqué ci-dessous :

20.7.2 Situations à examiner pendant le match

L'utilisation du VAR est limitée aux catégories de décisions suivantes :

- 2 But marqué à l'expiration du temps de possession du ballon ou à la fin d'une période
- 3 Erreurs de la table des officiels et/ou défaillances du système électronique, y compris des boutons pour demander les temps mort.
- 4 Lorsqu'il y a un tir à la fin d'une période et qu'il y a un joueur exclu,
- 5 Révision d'une situation d'action violente.
- 6 Interférence lors de l'exécution d'un tir de penalty.
- 7 Entrée ou réentrée incorrecte ou illégale de joueurs.



3. Situations non soumises à révision

En raison d'angles de caméra insuffisants, les situations suivantes ne peuvent pas être révisées :

1. Décisions relatives aux buts / non-buts.
2. Décisions relatives aux corners ou aux remises en jeu.

4. Équipement et responsabilités

Équipement requis :

- Ordinateur portable
- Connexion Internet fiable
- Système de diffusion en direct
- Écran supplémentaire

Le délégué du match est chargé de fournir l'ordinateur portable nécessaire à la révision VAR.

Le club hôte est chargé de garantir la meilleure connexion Wi-Fi disponible et la plus stable possible sur le site, ainsi que la mise à disposition d'un écran supplémentaire pour l'arbitre.

5. Processus de révision

Les situations énumérées ci-dessus peuvent être révisées à l'aide des caméras de diffusion en direct disponibles dans la piscine.

Si les arbitres estiment qu'une révision est nécessaire, ou sur la base des informations fournies par le délégué, la révision est effectuée à l'aide de l'ordinateur portable du délégué connecté à un deuxième écran mis à la disposition des arbitres, en utilisant le flux de diffusion en direct.

Respectueusement,

Matjaž Rakovec

Secrétaire, TWPC